



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 69390

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le financement des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). En effet, le CTRC Rhône-Alpes vient d'apprendre que la deuxième partie de la subvention 2001 faisait l'objet d'un report partiel sur l'année 2002, de l'ordre de 40 % du montant total de la dotation. Cette décision brutale inquiète ce centre, dont les actions programmées pour 2001 sont en cours de réalisation. Il est à noter l'importance de l'assistance technique et juridique que ces structures apportent aux associations de consommateurs et qu'un soutien financier est indispensable pour mener à bien ces nombreuses actions de formation, de conseil et d'information. Le CTRC Rhône-Alpes est par ailleurs aujourd'hui soucieux quant à l'avenir de ses salariés ; la baisse des subventions pourrait l'amener à licencier et à réduire le temps de travail des salariés en poste. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont ses intentions quant à la reprise du financement de ces structures.

Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le budget de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenu en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 million d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTRC, et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTRC pour faire face à ce report de crédits n'est pas apparue homogène. En effet, selon l'examen auquel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres a disposé de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnable nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles a contribué à faire face à cette situation et à normaliser la gestion des CTRC. Toutefois, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a demandé à ses services d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés, et sur la base du résultat de cet examen, a sollicité auprès du secrétariat d'Etat au budget une levée de report permettant de faire face aux besoins avérés. Ainsi, a-t-il décidé une levée immédiate du report de 305 907 EUR (soit 2 006 620 F), somme correspondant à l'évaluation des besoins réalisée par la DGCCRF. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a annoncé cette décision favorable à une délégation des CTRC reçue le 15 novembre 2001, et a demandé à la DGCCRF d'engager sans délai les versements correspondants, le centre technique régional de la consommation de Rhône-Alpes étant ainsi admis à percevoir un complément de 39 911,15 EUR (261 800 F).

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69390

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6711

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7302